

devrait être chargé d'étudier la disposition des différentes chambres afin de s'assurer si par la démolition de quelques unes des cloisons l'on pourrait améliorer les bureaux de la manière que nous avons indiquée.

SERVICE EXTÉRIEUR.

98. Les comités de la commission qui ont été nommés afin de visiter les principales villes et recevoir des témoignages concernant les matières du ressort de notre enquête, ayant soumis les témoignages qu'ils ont recueillis, la commission toute entière en a discuté le mérite. De plus les membres des comités nous ont communiqué leurs observations et opinions personnelles. Ces discussions nous ont convaincus de l'importance des devoirs et des responsabilités dont sont chargés les officiers du service extérieur et de la responsabilité qui pèse sur eux, spécialement ceux des deux principaux départements fiscaux, les douanes et le revenu de l'intérieur, le premier percevant de quatorze à dix-sept millions, et le dernier de cinq à six millions de piastres de droits par année.

99. Nous trouvons que, nonobstant ces fonctions importantes, les officiers du service extérieur, principalement ceux des grades inférieurs, reçoivent des appointements bien moins considérables en proportion de leur travail que ceux des commis du service intérieur; nous trouvons aussi que les officiers d'accise, eu égard à leurs responsabilités, sont moins rétribués que les officiers des douanes. Cette dernière inégalité est probablement due à ce que le service d'accise a une origine comparativement récente et au sentiment hostile que le public entretient pour un service qui est nécessairement d'une nature inquisitive. Quoiqu'il en soit, cependant, l'inégalité n'est pas juste à l'égard des officiers, qui sont ainsi dans une position désavantageuse tant sous le rapport du rang que de la rémunération.

100. Nous trouvons que la moyenne des frais de perception des droits de douanes pendant les quatre dernières années a été, sans compter les dépenses du département, d'environ $5\frac{5}{10}\%$ pour cent, et celle des frais de perception du revenu d'accise, sans compter non plus les dépenses du département, de $4\frac{2}{10}\%$ pour cent. Nous sommes convaincus que les frais de perception des droits de douanes ont été augmentés d'une manière considérable par l'établissement, sans raisons suffisantes, des nombreux ports secondaires et ports dépendants. Nous avons raison de croire que plusieurs de ces ports pourraient être abolis sans que le commerce du pays en souffre réellement, et qu'ainsi l'on réduirait d'une manière notable les frais de perception des droits de douanes. La commission du service civil de 1868 s'est exprimée en termes très énergiques au sujet de cette source de dépenses, et nous croyons que le mal a pris des proportions encore plus grandes depuis lors.

101. L'importance de cette considération deviendra évidente si l'on jette un coup d'œil sur un tableau des frais de perception dans les différentes classes de ports. On voit que dans vingt ports où il se perçoit \$50,000 par année et plus. (et les vingt-neuf ports dépendants s'y rattachant) il a été perçu en 1879-80, \$13,076,718, les frais de perception étant de \$459,462, ou de $3\frac{6}{10}\%$ pour cent, tandis que les frais de perception de \$1,202,094 dans 117 ports secondaires, avec les 132 ports dépendants s'y rattachant, ont été de \$210,446, ou de $17\frac{1}{2}\%$ pour cent. Il ne pourrait y avoir de plus forte preuve de la nécessité d'opérer une réforme.